

# Me Hélène Sicard L. LL

Avocate  
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808  
Montréal (Québec) H3B 3G1  
Tél : 514 281-1720  
Fax : 514 281-0678  
[helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Montréal, le 13 juin 2014

Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

**Objet : Dossier R-3891-2014, Demande relative aux options d'électricité interruptible  
Réplique de Union des consommateurs aux commentaires du Distributeur**

Chère consoeur,

Par la présente ma cliente, UC, désire répliquer aux commentaires du Distributeur sur les demandes d'intervention.

UC a pris note de la recommandation du Distributeur à l'effet que les intervenants ACEFO, AHQ-ARQ, FCEI et UC auraient des préoccupations communes et devraient se regrouper. Dans un premier temps, UC précise que bien que les préoccupations exprimées aux demandes d'intervention soient similaires l'approche, les analyses et les arguments qui seront soumis par chacun pourraient être différents et fournir un éventail d'informations pertinentes pour la Régie.

UC soumet que bien qu'il puisse être avantageux, dans certaines circonstances que des intervenants soient encouragés à se regrouper, UC ne croit pas que le présent dossier, tant par son contenu que par son calendrier, soit approprié pour une telle approche. En effet, les audiences débutent dans un mois et ce en pleine période estivale et les preuves des intervenants doivent être soumises pour le 9 juillet 2014, UC soumet que ces circonstances ne permettraient pas aux intervenants de se consulter et/ou de rédiger une preuve commune complète dans les délais impartis.

UC souligne qu'un regroupement d'intervenants, s'il peut permettre de limiter dans certaines circonstances les présences en audience et le temps d'audience, décuple souvent le travail de préparation puisque chacun doit s'assurer que ses positions sont clairement présentées dans le rapport commun.

UC souligne également que le Distributeur ne s'est pas objecté à la demande d'intervention de l'AQCIE-CIFQ, qui appuie sans restriction la demande du Distributeur, demande qui découle d'ailleurs de négociations préalables avec les membres de cet intervenant.

En terminant UC soumet que si la Régie désirait recevoir la demande de regroupement des intervenants proposée par le Distributeur, le calendrier devrait être amendé afin de permettre

## Me Hélène Sicard

---

aux intervenants concernés de disposer du temps nécessaire pour se rencontrer et s'assurer qu'une approche et preuve commune est possible, puis de leur permettre de disposer du temps nécessaire pour permettre la collaboration à la rédaction d'une preuve commune. De plus dans un tel contexte de regroupement d'intervenants, UC questionnerait la pertinence que AQCIE-CIFQ participe activement aux audiences afin uniquement d'«*appuyer la demande du Distributeur, laquelle résulte d'un compromis acceptable entre les propositions du Distributeur et celles de leurs membres* », seul motif invoqué par l'AQCIE-CIFQ au soutien de son intervention.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

c.c. Me Éric Fraser  
Viviane de Tilly (UC)  
Marc-Olivier Moisan-Plante (UC)  
France Latreille (UC)